



# Directive NIS 2

*18/06/2024*

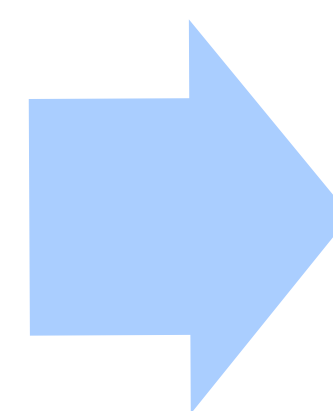
# Historique : Directive NIS 1

Directive 2016/1148 du 6 juillet 2016

Loi n°2018-133 du 26 février 2018

# Définition de l'opérateur de service essentiel

**Opérateur de  
service essentiel  
(OSE)**



**Secteurs  
d'activités  
concernés**

# Définition des services numériques

Place de marché  
en ligne

Moteur de  
recherches en ligne

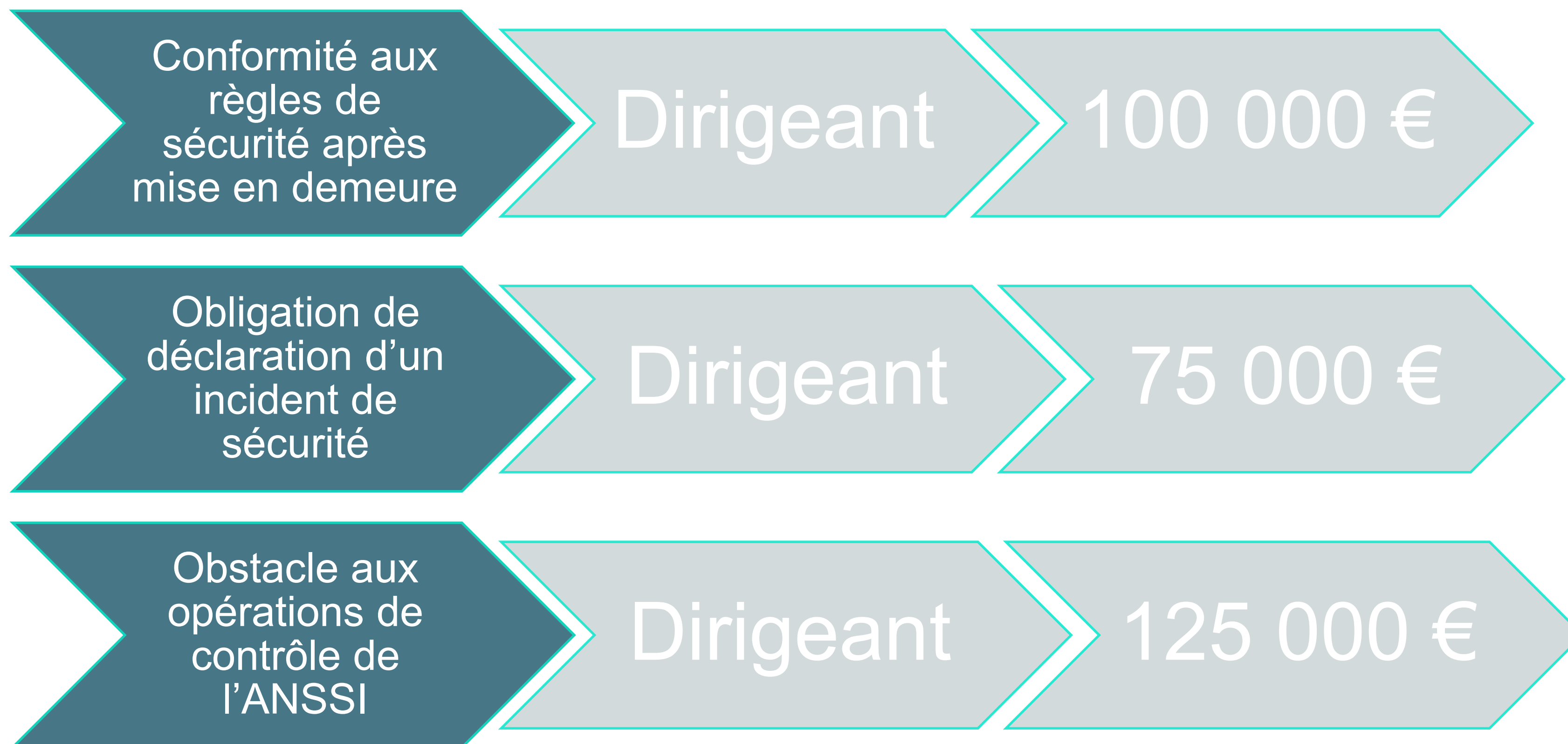
Service  
d'informatique en  
nuage

# Obligations de la directive NIS 1 :

Opérateurs de service essentiels

Fournisseurs de services numériques

# Sanctions en cas de manquements :



# Actualité : la Directive NIS 2

Directive 2022/2555 du 14 décembre  
2022

# Liste des secteurs hautement critiques

## Annexe 1

Energie

Transports

Secteur bancaire

Infrastructures des marchés financiers

Santé

Eau potable

Eaux usées

Infrastructure numérique

Gestion des services TIC

Administration publique

Espace



# Liste des autres secteurs critiques (nouveau)

## *Annexe 2*

Services postaux et d'expédition

Gestion des déchets

Fabrication, production et distribution de produits chimiques

Production, transformation et distribution de denrées alimentaires

Fabrication

Fournisseurs numériques

Organismes de recherche

# Organisations concernées

Entités essentielles

Entités importantes

# Obligations relatives à la protection des réseaux et systèmes

Protection des réseaux et systèmes

Politiques d'analyse des risques et relatives à la sécurité des systèmes d'information

Gestion des incidents

Continuité d'activité (sauvegarde / reprise d'activité)

Sécurité de la chaîne d'approvisionnement

Sécurité de l'acquisition / développement / maintenance des réseaux et systèmes

Politiques et procédures d'évaluation de l'efficacité des mesures de gestion des risques

Cyber hygiène et formation à la cybersécurité

Politiques et procédures relatives à l'utilisation de la cryptographie

Sécurité des ressources humaines, politiques de contrôle d'accès et gestion des actifs

Utilisation de solutions d'authentification multi facteurs ou continue, et de communications sécurisées

# Obligations relatives à la notification d'incidents à l'ANSSI

Première alerte au plus tard dans les 24 heures après connaissance de l'incident

Mise à jour dans les 72 heures après connaissance de l'incident

Sur demande de l'ANSSI : mise à jour et fourniture d'un rapport final 1 mois après la première notification

# Aggravation des sanctions

**Entité  
essentielle**

**10 millions €**

**2 % du CA annuel  
mondial total de  
l'exercice précédent  
de l'entreprise à  
laquelle l'entité  
appartient**

**Entité  
importante**

**7 millions €**

**1,4 % du CA annuel  
mondial total de  
l'exercice précédent  
de l'entreprise à  
laquelle l'entité  
appartient**

**Merci pour  
votre attention**

<p><b>Raphaël Rault</b> Avocat associé Département Numérique</p> 		<p>Web : <a href="http://www.alter-via.fr">www.alter-via.fr</a> Mail : <a href="mailto:rrault@alter-via.fr">rrault@alter-via.fr</a> Tél : 03.66.72.26.33 Fax : 03.66.72.27.08 Post : 7 rue de l'Hôpital Militaire - 59000 LILLE</p> <p><a href="#">Linkedin</a> <a href="#">Facebook</a> <a href="#">Twitter</a></p>
---	---	--

Titulaire du certificat de spécialisation en droit du numérique et des communications délivré par le Conseil National des Barreaux



Depuis 2016 : classement des meilleurs cabinets d'avocats (France) – Innovation, Technologies & Télécoms (Droit des données personnelles - Informatique, software & projets digitaux)



Prix « Coup de cœur 2022 » du Forum International de la Cybersécurité pour le livre « Ethical Hacking » (6e édition, ENI)

